

N° de résolution
ou annotation

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

Girardville, le 7 avril 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 7 avril 2025, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay (en vidéo-conférence) et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac, Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier.

2025-61

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2025-62

**ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU
MOIS DE MARS 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de mars 2025; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2025-63

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10
MARS 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 soit accepté tel que présenté.

2025-64

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2025**

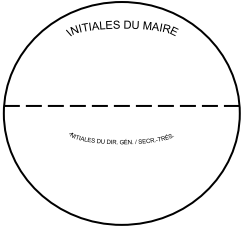
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2025 soit accepté tel que présenté.

2025-65

**AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE
DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT
PERSONNEL ENGAGÉ)**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE la liste des comptes C.M. # 25-03 au montant du de 535,074.72 \$ soit acceptée tel que présentée;

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés émis:

Municipalité:

	De	À	Montant
Chèques #	13702	13710	4,228.37 \$
Dépôt direct #	1216	1247	126,404.14 \$
Prélèvement #	4044	4070	25,809.42 \$
Dépôt salaire #	598850	598878	16,206.25 \$

2025-66

**CORPORATION DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE MARIA-
CHAPDELAINE - SUBVENTION 2,000 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité accepte de contribuer un montant de 2 000 \$ pour l'aménagement de locaux au Centre Plein Vie, destinés aux organismes communautaires du secteur GEANT; et,

QUE cette somme soit prélevée à même le Fonds de vitalité du milieu de la MRC, alloué à la municipalité.

2025-67

FEUILLET PAROISIAL

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'une publicité soit prise dans le feuillet paroissial fr la Fabrique Notre-Dame-de-Lourdes pour un montant de 145\$.

2025-68

ENGAGEMENT DGA ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un nouvel employé pour le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe au sein de la municipalité de Girardville afin d'éventuellement de prendre la relève de directeur général et greffier-trésorier actuel qui prendra sa future retraite;

CONSIDÉRANT qu'un comité a procédé au processus de sélection;

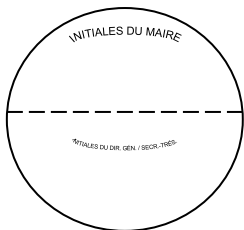
CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail de l'employé sont établies dans un contrat de travail joint à la présente résolution à titre d'annexe : Contrat de travail DGA - 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Marie-Claude Parent au poste de Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à compter du 28 avril 2025;



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

QUE les conditions d'emploi soient celles prévues au contrat de travail DGA - 7 avril 2025;

QUE le maire soit autorisé à signer ledit contrat de travail au nom de la municipalité.

N° de résolution
ou annotation

2025-69

APPROPRIATION SURPLUS ACCUMULÉ - RÉMUNÉRATION DGA (2025 - 75,000\$)

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit prélevé un montant de 75 000 \$ à même le surplus accumulé, afin de pourvoir au financement du poste de directrice générale adjointe (DGA) pour l'année 2025.

2025-70

ABAT POUSSIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit acceptée la soumission des Entreprises Bourget pour l'application d'abât-poussière pour l'année 2024, pour une quantité de 25,000 litres de Chlorure de calcuim 35%, au prix unitaire de 0,5100 \$ plus taxes..

2025-71

ACHAT - ÉQUIPEMENTS - PROGRAMME CIRCONFLEX - RLS - 6,500 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soient acceptées les soumissions reçues pour l'acquisition des équipements financés par l'aide financière de 6 500 \$ accordée dans le cadre du programme Circonflex du RLS.

2025-72

ACCEPTATION - PROPOSITION MODIFIÉE (ERREUR) - INGÉNERIE- MSH - GARAGE MUNICIPAL

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

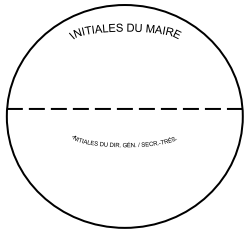
QUE soit acceptée la proposition modifiée de MSH Services conseils # SC-25-001-GIR-NOUV-GAR, datée du 11 mars 2025, concernant la réalisation des plans et devis pour un nouveau garage municipal, pour un montant de 77 145,00 \$ plus taxes.

2025-73

AIDE FINANCIÈRE - COMPTEUR D'EAU ICI - MAX 1,000 \$ - CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), la municipalité doit faire installer des compteurs d'eau dans les secteurs non résidentiels, incluant les immeubles commerciaux, industriels et institutionnels (ICI), ainsi que dans un échantillon représentatif du secteur résidentiel, afin d'améliorer la gestion et la connaissance des usages de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que, dans le but de réduire les coûts d'installation des compteurs d'eau dans les immeubles commerciaux, industriels et institutionnels (ICI), le Conseil municipal propose d'offrir une aide financière de 1 000 \$ par installation, sur présentation de la facture officielle d'installation du compteur d'eau par un plombier agréé, selon les conditions définies par la réglementation municipale;



*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'un montant de 1,000 \$ par installation soit prélevé du Fonds de développement de la municipalité, sous le créneau « Environnement et développement durable » prévu au Règlement no 491.

2025-74

ACHAT MATÉRIEL INFORMATIQUE - DGA

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit autorisé l'achat de matériel informatique pour la DGA.

2025-75

PRO-MAIRE (AVRIL, MAI ET JUIN)

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'André Kirouac, conseiller, soit nommé pro-maire, pour les mois d'avril, mai et juin 2025, ou jusqu'à son remplacement.

2025-76

DÉROGATION MINEURE - 15, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot # 5 971 966 situé au 15, rue Principale s'adresse à la municipalité pour une demande de dérogation visant à permettre le lotissement d'un terrain de 4 540 m² avec une profondeur de 50 m;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de lotissement n° 418 actuellement en vigueur, la profondeur d'un lot non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts doit être de 60 mètres. La subdivision du terrain conforme au règlement est impossible en raison de la présence d'une grange à l'arrière de la résidence. Une marge de 10,59 m est conservée sur le lot de la grange afin de permettre une circulation autour de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement, tel que prévu sur le projet de morcellement réalisé par l'arpenteur-géomètre Luc Hébert, est conforme sur la superficie, la largeur du lot ainsi que pour les marges, tant pour la grange, la maison et le garage. Bien que la propriété soit en zone agricole, la partie avant du terrain (où se situe la résidence) se trouve dans un îlot déstructuré qui permet le lotissement à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise donc à accepter que le lotissement d'un terrain de 50 mètres de profondeur puisse être réalisé, alors que le règlement de lotissement n° 418 en vigueur actuellement exige une profondeur de 60 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en date du 7 avril 2025;

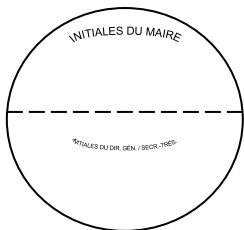
EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit acceptée la dérogation mineure, présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 15, rue Principale et portant le # de cadastre 5 971 996 du cadastre du Québec visant à accepter que le lotissement d'un terrain de 50 mètres de profondeur puisse être réalisé, alors que le règlement de lotissement n° 418 en vigueur actuellement exige une profondeur de 60 mètres.

2025-77

VENTE TABLETTES NUMÉRIQUE BIBLIOTHÈQUE - MARCHÉ GIRARDVILLE



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

N° de résolution
ou annotation

QUE soit autorisée la vente de deux tablettes électroniques au Marché Girardville,
au coût unitaire de 150,00 \$ plus taxes.

2025-78

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 529-2025
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 053 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 053 000
\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

La conseillère de la Municipalité de Girardville, Claudette Martel, présente et
donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec
(L.R.Q. chap. C-27.1), qu'elle présentera ou verra à présenter, à une séance
subséquente de ce conseil, un règlement # 529-2025 décrétant une dépense de
2 053 000 \$ et un emprunt de 2 053 000 \$ pour la construction d'un garage
municipal.

2025-79

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2025 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 642,000 \$ ET UN EMPRUNT DE 642,000 \$ POUR
AMÉNAGEMENT D'UN PARC URBAIN MULTIFONCTIONNEL - PHASE 1**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté conformément à l'article 445 de Code municipale, le règlement
numéro 528-2025 décrétant une dépense de 642,000 \$ et un emprunt de 642,000
\$ pour aménagement d'un parc urbain multifonctionnel - phase 1.

Municipalité de Girardville
Règlement 528-2025

**Règlement numéro 528-2025 décrétant une dépense de 642,000 \$ et un emprunt de 642,000 \$
pour l'aménagement d'un parc urbain multifonctionnel - phase 1**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du
conseil tenue le 31 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité est autorisée à financer, à partir du Fonds de développement créer
en vertu du règlement # 491, des projets rentrant dans le créneau : Infrastructure de loisirs;

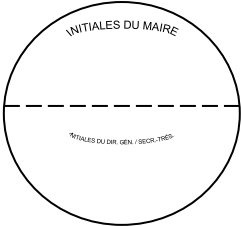
ATTENDU QUE des aides financières sont confirmées par la MRC de Maria-Chapdelaine, la Société
du Plan Nord et la Caisse des plaines boréales;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à l'aménagement d'un parc urbain multifonctionnel, tel qu'il
appert de l'estimation préparée par MSH (SC-24-123-GIRARDV-PARC – 24 mars 2024) et selon le
résumé des coûts préparé par Denis Desmeules, lesquelles font partie intégrante du présent
règlement comme annexe « A » et « B ».



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **642,000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **642,000 \$** sur une période de **20 ans**.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

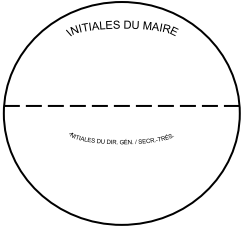


MSH

Municipalité de Girardville
SC-24-123-GIRARDV-PARC
24-mars-24

BORDEREAU D'ESTIMATION - CLASSE B
AMÉNAGEMENT D'UN PARC URBAIN MULTIFONCTIONNEL - PHASE 1

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANT.	UNITÉ	MONTANT (\$)
1.0	ÉTUDES PRÉPARATOIRES, PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE			
1.1	Caractérisation écologique et environnementale phase 1	1	Global	6 000.00 \$
1.2	Caractérisation des sols et relevés terrain	1	Global	5 600.00 \$
1.3	Compensation pour atteinte aux milieux humides - pour phase 2	1	Global	18 500.00 \$
1.5	Plans et devis	1	Global	10 500.00 \$
TOTAL ARTICLE 1.0 - ÉTUDES PRÉPARATOIRES				40 600.00 \$
2.0	AMÉNAGEMENT			
2.1	Pumptrack et skate park	1	global	405 000.00 \$
2.3	Arbres, arbustes et vivaces	1	Global	18 000.00 \$
2.4	Déplacement de la glissage hivernale	1	Global	3 000.00 \$
2.5	Clôture	1	global	25 000.00 \$
2.6	Éclairage incluant raccordement électrique	1	global	25 000.00 \$
TOTAL ARTICLE 4.0 - AMÉNAGEMENT				476 000.00 \$
	SOUS-TOTAL (avant taxes)			516 600.00 \$
	Imprévus (15 %)			77 490.00 \$
	Taxes nette (4,9875 %)			29 630.24 \$
TOTAL PROJET				623 720.24 \$



N° de résolution
ou annotation

2025-80

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ANNEXE B

Annexe B Girardville - Règlement 528-2025

Total aménagement - Annexe A	476 000
Coût direct	476 000
Contingences générales et taxes nettes applicables (35 %)	166 000
Dépenses et emprunt décrétés au règlement	642 000

Denis Desmeules, directeur général
25-mars-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit levée la présente séance à 19:45 heures.

Vincent Beckert
Maire

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*